

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Pétition concernant les primes d'ancienneté et la Commission de réexamen des fonctions
(4320 signatures)**

Présidée par M. Jérôme Christen, la commission des pétitions est composée de Mmes Martine Fiora-Guttman (qui remplace Christine Chevalley), Florence Golaz, Christiane Rithener, Jacqueline Rostan et de MM. François Brélaz (qui remplace Jean-Robert Aebi), Michaël Buffat (qui remplace José Durussel), André Chatelain (qui remplace Susanne Jungclaus Delarze), Gregory Devaud, Julien Glardon, Félix Glutz (qui remplace Pierre-André Pernoud), André Marendaz, Philippe Reymond, Claude Schwab.

La Commission s'est réunie le 15 juin 2011. Nous remercions Mme Juliette Müller d'avoir tenu les notes de séance.

Déposée par la FSF (Fédération des sociétés de fonctionnaires et des associations du parapublic vaudois), la pétition demande au Conseil d'Etat

- **la mise en œuvre immédiate de l'article 52 al. 1 de la Lpers (2003)** ainsi qu'il s'y était engagé lors des négociations de la Lpers : «Après dix ans d'activité, une gratification d'ancienneté de service est versée tous les cinq ans »

- **la création immédiate de la Commission de réévaluation des fonctions**, comme l'y oblige le décret de novembre 2008, permettant notamment un réexamen sérieux des fonctions administratives

Audition des pétitionnaires : Mmes Deferne et Lhenry-Noverraz, MM Danielou, Perret et Bornay, représentant la FSF

Les pétitionnaires relèvent que leur fédération est favorable au partenariat social et qu'elle a, dans cette optique, signé des accords avec le Conseil d'Etat, mais elle demande que le Conseil d'Etat satisfasse à ses engagements légaux et qu'il respecte la convention passée avec la FSF ainsi que le décret voté par le Grand Conseil relativement à la nouvelle politique salariale.

La question des gratifications d'ancienneté

Ces gratifications ont été négociées en 2001 et ont débouché sur un article dans la LPers ainsi que dans son règlement d'application. Depuis l'entrée en vigueur de ce dernier en 2003, aucune négociation n'a cependant été possible sur les modalités de leur mise en vigueur, ceci malgré les demandes réitérées de la FSF. Ces gratifications devraient être versées tous les cinq ans, dans l'objectif de fidélisation des employés de l'Etat. Actuellement, une gratification est versée tous les 25 ans en vertu de l'ancienne loi sur le personnel. Depuis 2003, la FSF et d'autres syndicats exigent une négociation des modalités de la mise en vigueur de ces gratifications d'ancienneté

Le Conseil d'Etat s'était engagé à débloquer cette question dès qu'un accord sur DECFO-SYSREM serait conclu (ce qui est le cas) ; il repousse maintenant l'application de l'art. 52 al. 1 de la Lpers

jusqu'à la fin du traitement des recours, ce qui pourrait durer plus de 10 ans. La FSF considère que cette politique dilatoire est contraire aux accords passés.

La question de la Commission de réévaluation

L'article 15 de la convention signée par la FSF avec le Conseil d'Etat en date du 3 novembre 2008 prévoit la formation au 1^{er} janvier 2011 d'une commission paritaire « chargée d'évaluer le niveau des fonctions ». Or, celle-ci n'existe à ce jour toujours pas. Les pétitionnaires rappellent que la convention signée par la FSF a été validée par un décret voté par le Grand Conseil et que lors des débats en plénum, un amendement demandant d'avancer la mise en place de cette commission au 1^{er} janvier 2010 a été rejeté de justesse.

Les pétitionnaires soulignent que même la Commission de recours (qui traite de recours individuels) appelle de ses vœux la création de cette Commission de réexamen, qui permettrait de la décharger quelque peu.

Or le Conseil d'Etat tarde à appliquer les accords conclus, ce qui porte aussi atteinte à la crédibilité de la FSF, qui les a signés.

Aux questions des commissaires concernant la classification de certaines fonctions (enseignants de la formation professionnelle, personnel de la gendarmerie....) les pétitionnaires répondent en évoquant l'absence de dialogue ou des difficultés de procédure entre les représentants du personnel et le Conseil d'Etat et l'administration

Audition du représentant du Service du personnel (SPEV) : M. Grund

La question des primes d'ancienneté

Le Chef du Service du personnel rappelle que l'art. 157 du règlement d'application de la LPers mentionne expressément l'entrée en vigueur de ce règlement dès le 1^{er} janvier 2003, à l'exception de certaines dispositions dont l'article 52. La non mise en vigueur de cette disposition a donc été effectuée dans une transparence totale. A l'époque, le Conseil d'Etat savait déjà qu'il allait entamer l'ensemble de la démarche d'examen des fonctions et de réforme de la politique salariale. Il ignorait cependant totalement quel système serait mis en œuvre en termes de politique salariale, et notamment si les automatismes d'évolution salariale seraient maintenus, etc. Cette disposition n'a donc pas été mise en vigueur tout de suite. Le Conseil d'Etat en a informé les syndicats à plusieurs reprises. Le dernier courrier adressé aux syndicats (au SSP) sur le sujet date du 11 novembre 2010 et explique que la politique salariale doit être consolidée avant la mise en œuvre de l'art. 52.

La question de la Commission de réexamen des fonctions

La convention signée par le Conseil d'Etat avec la FSF prévoyait la mise en place d'une Commission de réexamen des fonctions au plus tard au 1^{er} janvier 2011. Le calendrier prévu en accord avec la FSF a cependant pris beaucoup de retard, ceci tout d'abord en raison de la contestation du décret de mise en œuvre de la politique salariale auprès de la Cour constitutionnelle, puis en raison de la demande de la part des syndicats de revoir la composition de la Commission de recours (nombre de membres puis nombre de présidents). Tout cela a engendré une mise en place tardive de cette commission, qui n'a pu débiter ses travaux qu'en juin 2010.

Ainsi, durant près de deux ans et demi, il n'a pas été possible d'avoir de la visibilité et de la stabilisation dans le nouveau système d'évaluation des fonctions et dans la politique salariale. Il souligne que le Conseil d'Etat s'était engagé avant toute chose à vérifier trois secteurs, à savoir les conseillers en orientation, les bibliothécaires, ainsi que les métiers du secrétariat. Les travaux sur les deux premiers secteurs sont achevés, ceux qui concernent le secrétariat sont encore en cours. Par ailleurs, d'autres travaux de cohérence ont été effectués en vue de stabiliser le système. Plusieurs centaines de postes ont déjà été revus, indépendamment de l'existence ou non d'une contestation.

Finalement, 700 recours sont pendants devant le TRIPAC (parmi lesquels environ 10% d'affaires ont été notifiées (et non jugées !)) et 1500 devant la Commission de recours (parmi lesquels 500 affaires ont été notifiées et 10 cas jugés mais susceptibles de contestation devant le TRIPAC). Compte tenu de tous ces éléments et afin d'éviter de gérer différents aspects en même temps, le Conseil d'Etat a refusé d'entrer en matière sur d'autres négociations avant la stabilisation du système. Les syndicats en ont été informés. De plus un passage par la Commission de réexamen avant la commission de recours prendrait du temps sans garantie d'un résultat qui satisfasse les personnes concernées

Délibérations

Après discussion la commission décide de dissocier les deux objets de la pétition.

En ce qui concerne les primes d'ancienneté, il apparaît à la majorité que le blocage de la mesure prévue par la Lpers pouvait s'expliquer à une époque où la situation financière de l'Etat était précaire. Considérant que les sommes (à négocier...) sont relativement faibles vis-à-vis de l'ensemble de la politique salariale de l'Etat, les commissaires ne voient pas pourquoi il serait nécessaire de temporiser encore, eu égard à la motivation des salariés et à l'engagement de la FSF pour trouver des accords acceptables par les deux parties.

En toute logique un commissaire propose même que le principe de rétroactivité soit appliqué.

Un commissaire craint que la non application de l'article 52 al. 1 de la Lpers pénalise de fait les plus modérés.

Sur le deuxième objet (mise en place immédiate de la commission de réexamen des fonctions), la commission est partagée.

La minorité soutient qu'il faut éviter d'interférer dans des procédures gérées par le Conseil d'Etat et que la mise sur pied d'une telle commission parallèlement à la commission de recours et au Tripac engendrerait encore plus de confusion.

La majorité estime que les promesses faites par la Conseil d'Etat (et réaffirmées devant le Grand Conseil) doivent être tenues et qu'il doit respecter ses engagements. Par ailleurs la constitution de la commission permettrait de calmer le jeu et éviterait de pousser la FSF vers une radicalisation de ses positions.

VOTE sur le point 1 (primes d'ancienneté)

Par 12 voix pour, 0 oppositions et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil la prise en considération de ce point et son renvoi au Conseil d'Etat.

VOTE sur le point 2 (Commission de réévaluation des fonctions)

Par 7 voix pour, 6 oppositions et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil la prise en considération de ce point et son renvoi au Conseil d'Etat

Saint-Légier – La Chiésaz, le 24 août 2011

Le rapporteur :
(signé) *Claude Schwab*